



UL Saint-Denis

L'illégalité du CNE !

CONTRAT NOUVELLES EMPLOIS

REAGISSONS

Les juridictions judiciaires ne sont nullement tenues par la décision du conseil d'État qui valide le CNE.

Par sa décision du 19 octobre 2005, la haute juridiction administrative estime que la période de "consolidation de l'emploi" n'est pas une période d'essai et que sa durée préfixe de 2 ans est raisonnable.

Cependant cette décision ne lie aucunement le juge judiciaire.

A cet égard plusieurs arguments peuvent mener au prononcé de l'illégalité du CNE.

De prime abord, l'absence d'obligation de motiver le licenciement est contraire à la convention internationale N° 158 de l'OIT du 22 juin 1982 qui dispose dans son article 4 que **"Un travailleur ne devra pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement"**.

L'article 24 de la charte sociale européenne du 3 mai 1996 reformule la même exigence.

D'autre part la rupture d'un CNE ne doit pas intervenir pour un motif illicite à savoir pour une raison discriminatoire comme l'interdit l'article L 122-45 du code du travail.

Enfin la rupture pour motif disciplinaire doit être établie avec le respect de la procédure de droit commun (entretien préalable) faute de quoi une sanction peut être infligée à l'employeur.

**La Cgt 93 se mobilise
sur tous les fronts
et crée une cellule CNE
départementale.**

**Elle collectera
les cas d'abus et défendra
les droits des salariés.**

Cette cellule propose de combattre le CNE sur deux terrains :

- Contester sa légitimité (à la fois sa légalité et son utilité) ;
- le vider de son principal intérêt pour le patronat en agissant contre les ruptures intervenant au cours des deux premières années.

Combattre le CNE en le recensant, en le dénonçant, en agissant devant les tribunaux judiciaires français, en ayant recours à la loi internationale.

Combattre le CNE en dénonçant publiquement les abus et les nuisances qu'il génère pour les salariés.

**Pour cela, n'hésitez pas
à diriger les salariés victimes
du CNE vers la Cgt 93
en appelant le numéro
ci-dessous :**

01 55 84 41 13/14